



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 085  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250514-ARR25-085-AI  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Publié le  
14 MAI 2025

Année 2025- Arrêté n°115

**DEMANDE DE RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>CADRE 1 - DEMANDE DE RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE :</b>	
dossier n°	: DP 094 017 25 00015
par	: VISA94
demeurant à	: 45 Rue Jean Allemane 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Pour	: Mise en accessibilité du bâti existant pour l'accueil du public (5 <sup>ème</sup> catégorie)
sur un terrain sis	: 2 Avenue Lucien Barrault Champigny-sur-Marne

**LE MAIRE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée (cadre 1)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-5

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023,

Vu la demande de Déclaration préalable numéro DP 094 017 25 00015 accordée le 25/02/2025 à VISA94,

Vu la lettre en date du 06/05/2025, par laquelle VISA94 déclare ne pas donner suite à son projet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La demande d'autorisation de Déclaration préalable numéro DP 094 017 25 00015 délivrée le 25/02/2025 est **RETIREE**.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Champigny sur Marne, le 12/05/2025

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

